

Fin 2023, 160 900 personnes handicapées sont aidées financièrement pour leur accueil en établissement ou chez des particuliers. Cela représente une dépense annuelle de 5,8 milliards d'euros. Le nombre de bénéficiaires d'une aide à l'accueil et les dépenses associées ont très fortement augmenté depuis 2000. La dépense moyenne par bénéficiaire, en baisse depuis 2010, est de 3 045 euros en moyenne par mois, en 2023, et reste variable d'un département à l'autre.

Les personnes ne pouvant rester en continu à leur domicile en raison de leur handicap peuvent être hébergées chez des particuliers ou dans des établissements médico-sociaux, qui proposent également des accueils de jour. Pour financer ces accueils, elles peuvent bénéficier, si leurs ressources personnelles ne sont pas suffisantes, d'une aide sociale procurée par les départements.

La présente fiche est centrée sur une partie de ces aides, afin de pouvoir rapprocher le nombre d'aides et les dépenses associées. Par conséquent, les « aides à l'accueil » ne comprennent ici ni l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) en établissement, ni l'accompagnement en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou en service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (Samsah), ni l'hébergement de jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés. Centrée sur l'aide sociale des départements, cette fiche ne détaille pas non plus le financement de certains établissements accueillant des personnes handicapées par l'assurance maladie (Guibert, 2016).

Avec cette définition restreinte, les aides sociales à l'accueil représentent, fin 2023, 21 % des aides départementales octroyées aux personnes handicapées. Les dépenses brutes associées représentent, quant à elles, 56 % de celles consacrées par les départements à l'aide sociale aux personnes handicapées pour l'ensemble de l'année 2023.

Le nombre de bénéficiaires d'aides à l'accueil continue d'augmenter

Fin 2023, 160 900 personnes handicapées accueillies en établissement ou par des particuliers bénéficient à ce titre d'une aide. Le nombre de bénéficiaires progresse de nouveau en 2023 (+1,9 %, après +2,7 % en 2022 et +1,5 % en 2021), après avoir connu une baisse inédite en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire (-1,4 % entre fin 2019 et fin 2020). Entre 2000 et 2019, le nombre de bénéficiaires est passé de 91 000 à 154 000, soit une évolution annuelle moyenne de +2,8 % (*graphique 1*).

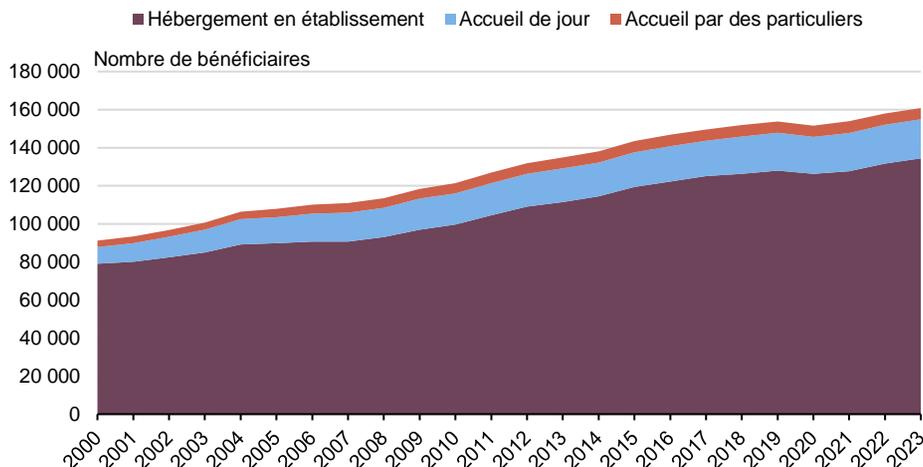
Fin 2023, 134 400 personnes perçoivent une aide sociale pour un hébergement en établissement, soit 84 % des bénéficiaires d'une aide à l'accueil, hors ACTP en établissement. L'aide pour un accueil de jour en établissement est perçue, quant à elle, par 20 600 personnes handicapées. Enfin, une minorité de prestations concernent un accueil par des particuliers : 5 800 personnes.

Parmi les personnes bénéficiant d'une aide pour un hébergement en établissement fin 2023, 26 % vivent en foyer d'hébergement et 36 % en foyer de vie, soit un total de 84 400 personnes. Deux bénéficiaires d'une aide à l'hébergement en établissement sur dix (21 %) résident en foyer d'accueil médicalisé (27 900 personnes pour 32 400 places) et 17 % en établissement d'hébergement pour personnes âgées (Ehpad et EHPA non Ehpad) ou en unité de soins de longue durée (22 200 personnes).

La baisse de la dépense moyenne par bénéficiaire se poursuit en euros constants en 2023

Les dépenses annuelles brutes d'aide à l'accueil, comprenant l'aide à hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et l'accueil par des particuliers, s'établissent à 5,8 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de 3,8 % en euros courants par rapport à 2022 et une baisse de 1,1 % en euros constants. Entre 2000 et 2017, ces dépenses d'accueil ont progressé de 138 % en euros courants, soit 5,2 % en moyenne par an. En euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'évolution générale des prix, cette augmentation est de 88 %, soit +3,8 % en moyenne par an (*graphique 2*). Entre 2017 et 2023, les dépenses annuelles d'aide sociale à l'accueil sont relativement stables (-0,5 % en euros constants, soit une progression de 2,0 % en euros courants).

Graphique 1 Évolution du nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une aide sociale à l'accueil au 31 décembre, depuis 2000



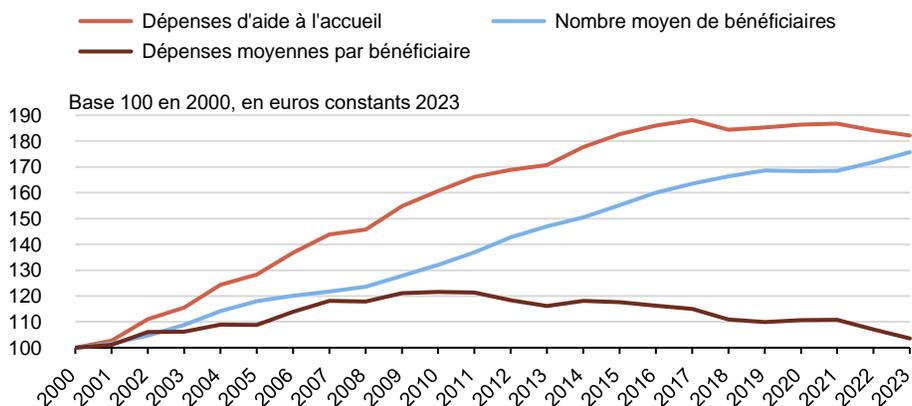
Note > Les aides à l'accueil sont présentées ici hors allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) en établissement, accompagnement par des services et hébergement de jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés. Jusqu'en 2018, les bénéficiaires de l'ASH des personnes handicapées âgés de 65 ans ou plus dans le département du Pas-de-Calais étaient comptabilisés parmi les bénéficiaires de l'ASH des personnes âgées. À partir de 2019, ces bénéficiaires sont bien dénombrés parmi les aides sociales à l'hébergement des personnes handicapées, créant ainsi une rupture entre 2018 et 2019 dans les séries historiques sur les bénéficiaires de l'ASH des personnes âgées ou handicapées.

Lecture > Fin 2023, 134 400 personnes handicapées bénéficient d'une aide à l'hébergement en établissement, 20 600 d'un accueil de jour et 5 800 d'un accueil par des particuliers.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Graphique 2 Évolution des dépenses et des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'accueil des personnes handicapées, depuis 2000



Note > Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2023. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France.

La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est le rapport de la dépense totale de l'année n au nombre moyen de bénéficiaires, calculé comme la demi-somme des bénéficiaires au 31 décembre $n-1$ et des bénéficiaires au 31 décembre n . Les dépenses brutes d'aides à l'accueil comprennent celles liées à l'aide à hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et l'accueil par des particuliers. Les dépenses liées à l'hébergement des jeunes majeurs en établissement pour enfants handicapés (amendement Creton), à l'aide à l'accompagnement en SAVS et Samsah et aux autres dépenses d'accueil ne sont pas prises en compte ici.

Lecture > La dépense moyenne par bénéficiaire a augmenté de 4 % entre 2000 et 2023, les dépenses d'aide à l'accueil de 82 %, et le nombre moyen de bénéficiaires de 76 %.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

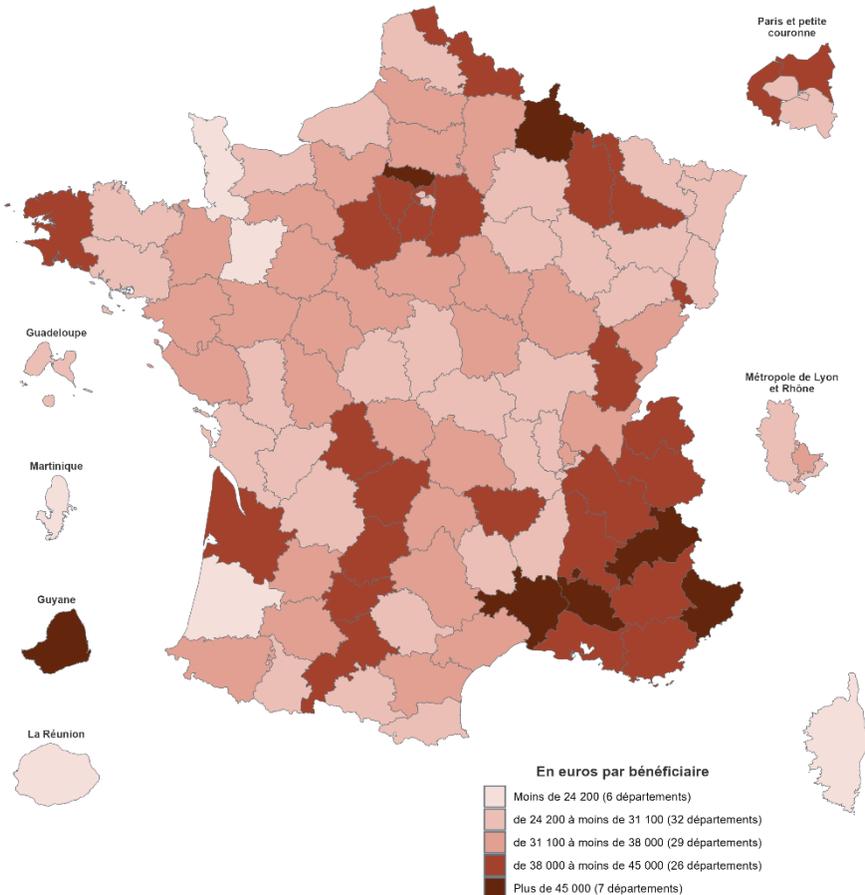
Source > DREES, enquête Aide sociale.

En 2023, la dépense moyenne d'aide sociale à l'accueil par bénéficiaire est de 36 500 euros par an, soit 3 045 euros par mois. Entre 2000 et 2010, malgré quelques baisses, cette dépense tend à augmenter en termes réels (+2,0 % par an en moyenne, soit +3,7 % en euros courants). Depuis 2010, la tendance est à la baisse : -1,2 % en euros constants en moyenne par an (+0,4 % en euros courants).

En 2023, la dépense moyenne d'aide sociale à l'accueil par bénéficiaire augmente de 1,5 % en euros courants et baisse de 3,2 % en euros constants par rapport à 2022. La dépense annuelle moyenne par bénéficiaire varie du simple au triple d'un département à l'autre (carte 1). La moitié des départements

consacrent moins de 34 700 euros par an à leurs bénéficiaires alors qu'ils sont un tiers à leur attribuer au moins 38 000 euros (130 % de la valeur médiane), dont 7 collectivités au-delà de 45 000 euros. Ces écarts sont à nuancer en raison des différences départementales de gestion de l'aide sociale à l'hébergement : les dépenses brutes d'aide à l'accueil peuvent inclure ou non des avances faites par le département aux bénéficiaires. Toutefois, cela ne suffit pas à expliquer l'ensemble des disparités. D'autres facteurs peuvent être avancés : la variation du coût à la place ou encore les différences de structure démographique (population plus ou moins âgée notamment) et économique des territoires. ■

Carte 1 Dépenses annuelles brutes d'aide sociale à l'accueil par bénéficiaire en 2023



Note > Au niveau national, la valeur médiane est égale à 34 700 euros. Les dépenses brutes d'aides à l'accueil comprennent celles liées à l'aide à hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et l'accueil par des particuliers.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Pour en savoir plus

> Les données complémentaires, nationales et départementales, sont disponibles sur le site Open Data de la DREES.